



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse du 29 juillet 2020 **Covid-19 : Règles d'entrée sur le territoire de Saint-Martin**

### **Nouvelles conditions d'entrée à Saint Martin par Bellevue et Belleplaine.**

Depuis le 31 juillet 2020 à midi, les accès au territoire de Saint-Martin sont contrôlés. L'accès des travailleurs frontaliers est facilité.

- Vous être un résident de Saint-Martin travaillant à Sint-Maarten ou résident de Sint-Maarten travaillant à Saint-Martin, vous devez solliciter une attestation auprès de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et justifier d'un motif impérieux en envoyant votre demande à l'adresse covid19pref@saint-barth-saint-martin.gouv.fr et en remplissant le formulaire dont vous recevrez le lien en retour de votre courriel. Si vous aviez déjà une attestation ou un form C, ces documents restent valables.

- Vous êtes résident de Saint-Martin ou en séjour à Saint-Martin et vous souhaitez prendre l'avion à l'aéroport de Juliana à Sint-Maarten. Vous pouvez vous rendre directement à l'aéroport. Vos accompagnants éventuels pourront revenir en partie française en présentant la copie de votre billet d'avion.

- Vous êtes résident de Sint-Maarten, vous êtes un touriste français ou européen ou issu d'un pays sûr en séjour à Sint-Maarten et vous souhaitez prendre l'avion à l'aéroport de Grand-Case vers la Guadeloupe ou la Martinique. Vous pourrez accéder à la partie française en présentant votre billet d'avion, un test PCR négatif de moins de 72h et une attestation relative à un déplacement aérien en direction de la Guadeloupe (<http://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/21101/131660/file/Attestation%20hors%20Guyane.odt>)

- Vous êtes résident de Saint-Martin, vous êtes un touriste français ou titulaire d'une carte de séjour ou originaire de l'UE et vous arrivez à l'aéroport de Juliana depuis la métropole. Vous pourrez accéder à la partie française en présentant votre billet d'avion, un test PCR négatif de moins de 72h et une attestation relative à un déplacement aérien en direction de Saint-Martin via Sint Maarten (<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/content/download/7207/41132/file/Attestation%20voyageur%20hors%20Guyane.pdf>)

- Vous êtes résident de Saint-Martin et ressortissant français ou originaire de l'UE et vous arrivez à l'aéroport de Juliana depuis une zone d'infection du virus (Etats-Unis par exemple). Vous pourrez accéder à la partie française en présentant votre billet d'avion, un test PCR négatif de moins de 72h et une attestation relative à un déplacement aérien en provenance d'une zone d'infection du virus (elle sera remise sur demande par les forces de sécurité à la frontière). Vous devrez respecter une semaine et un second test PCR vous sera proposé à 7 jours.

En revanche, si vous ne rentrez pas dans ces conditions l'accès vous sera refusé.

### **Limitation de la navigation dans les eaux territoriales de Saint Martin et de Saint Barthélemy**

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 prescrit les conditions d'entrée dans les îles du Nord par voie maritime et encadre la navigation dans les eaux qui bordent Saint Martin et Saint Barthélemy dans le cadre de la lutte contre le Covid 19.

Sauf autorisation de la Préfète déléguée de Saint Barthélemy et de Saint Martin, les navires à passagers et navires de plaisance ne venant pas de France ou de l'UE ne sont pas autorisés à faire escale ou mouiller dans les eaux territoriales de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Toute demande d'autorisation devra être adressée au CROSS Antilles – Guyane au moins 24h avant l'horaire d'entrée sur le territoire. Il conviendra de transmettre le formulaire joint, accompagné d'un test PCR négatif. Une mesure de quatorzaine pourra être prononcée.

Ces mesures contraignantes sont essentielles pour limiter la circulation du virus et éviter d'atteindre les limites capacitaires de notre système de santé. Elles seront mises en place temporairement le temps de contrôler la circulation du virus sur l'île.

Nous vous rappelons que le respect des gestes barrières et le port du masque sont essentiels dans la lutte contre le virus.

**La santé de la population est le seul argument qui doit guider nos décisions.**

**Annexe de l'arrêté du 28 juillet 2020**  
**prescrivant les conditions d'entrée en Guadeloupe par voie maritime et encadrant la navigation dans les eaux bordant Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19**

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'ENTRÉE PAR VOIE MARITIME SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**  
**DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**  
**SHIP ENTRANCE APPLICATION**

<b><u>NOM DU NAVIRE /</u></b> <i>NAME OF THE SHIP</i>			
<b><u>IMMATRICULATION</u></b>			
<b><u>PAVILLON / FLAG</u></b>			
<b><u>DATE DE DEPART ET LIEU DE PROVENANCE /</u></b> <i>DATE OF DEPARTURE AND LAST PORT OF CALL</i>		<b><u>DATE PREVUE D'ARRIVEE ET DESTINATION /</u></b> <i>ESTIMATED TIME OF ARRIVAL AND DESTINATION</i>	

**EQUIPAGE / CREW**

	<b><u>NOM ET PRÉNOM /</u></b> <i>FULL NAME</i>	<b><u>Date de naissance /</u></b> <i>DATE OF BIRTH</i>	<b><u>NATIONALITÉ /</u></b> <i>NATIONALITY</i>	<b><u>MALADIE OU SYNDROMES INFECTIEUX</u></b> <b><u>DÉCLARÉS AU COUR DES 15 DERNIERS</u></b> <b><u>JOURS* / CASE OF DISEASE OR INFLUENZA-</u></b> <b><u>LIKE ILLNESS DURING 15 LAST DAYS*</u></b> <b><u>* si oui préciser lesquels / *if yes precise them</u></b>	<b><u>LIEU DE RÉSIDENCE</u></b> <b><u>HABITUELLE /</u></b> <i>USUAL RESIDENCE</i>	<b><u>TÉLÉPHONE</u></b>	<b><u>MOTIF D'ENTRÉE SUR</u></b> <b><u>LE TERRITOIRE /</u></b> <i>REASON FOR REACHING MARTINIQUE</i>
1 Skipper							
2							
3							
...							